

Décision n° 2023-DEC-057

SIGNATURE DU CONTRAT DE TIR DU FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du feu d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale, le 13 juillet 2023, au stade de Beauchamp.

DECIDE

Article 1er: De signer avec la société EURODROP, sise 37 avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, le contrat de tir relatif à l'organisation du 13 juillet 2023.

Article 2: Le montant de la prestation est de 5000€ TTC.

Article 3: Le contrat de tir prévoit une prestation de tir le 13 juillet 2023, à 23 heures, au stade de Beauchamp.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le Le Maire,

Françoise NORDMANN

1 6 JUN 2003